



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 6374

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les suites qu'il entend donner aux propositions contenues dans le rapport portant réforme du dispositif juridique de protection des majeurs. En effet, l'augmentation constante et préoccupante des mesures de protection des majeurs a des incidences sur le fonctionnement du dispositif régi par la loi du 3 janvier 1968 et par la loi du 18 octobre 1966, et sur la prise en charge des majeurs. De fait, les associations ont énormément de mal à fonctionner et la pratique connaît des dérives inquiétantes. Un groupe de travail interministériel présidé par M. Jean Fayard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, a remis en avril 2000 un rapport de propositions. Il souligne que les orientations et préconisations figurant dans ce rapport tiennent largement compte des propositions qui ont été faites par des responsables de services tutelles, des magistrats, des chercheurs professionnels, mais également par les fédérations et associations tutélaires en général et par l'Union nationale des associations familiales en particulier. Le résultat des derniers scrutins n'a malheureusement pas permis à son prédécesseur de mener à bien cette nécessaire réforme et de finaliser le projet de loi qui devait reprendre l'ensemble de ces orientations. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ses intentions sur ce dossier et de lui faire savoir s'il entend, comme cela semble extrêmement souhaitable, reprendre les conclusions du rapport Fayard pour s'en inspirer et déposer un projet de loi.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est conscient de la nécessité d'adapter le dispositif de protection des majeurs en considération des évolutions économiques et sociales intervenues depuis la loi du 3 janvier 1968. Il a mis en place, en octobre dernier, un groupe de travail interministériel chargé de modifier les dispositions du code civil en la matière. Les praticiens, les associations et l'université sont étroitement associés à ces travaux. La réforme a pour objectif, d'une part, de réaffirmer les principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité des mesures de protection afin de mieux assurer le respect des libertés individuelles et, d'autre part, d'étendre la protection à l'ensemble des intérêts tant patrimoniaux que personnels des majeurs. En outre, de nouveaux dispositifs sont étudiés, tel le mandat sur protection future permettant à toute personne capable de désigner, pour le cas où elle deviendrait inapte à administrer son patrimoine, un tiers de confiance chargé de la représenter ou encore la création d'une mesure d'accompagnement budgétaire et social qui n'emporterait pas d'incapacité et qui pourrait se substituer à la tutelle aux prestations sociales adulte. Les mesures complémentaires en matière de financement et de formation des intervenants font l'objet d'un examen distinct dans deux autres groupes de travail mis en place par le ministre délégué à la famille. L'objectif du Gouvernement est de finaliser l'ensemble de la réforme au printemps 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6374

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4139

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5290